

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération N° 20230712D06 bis

DEPARTEMENT DE L'INDRE

COMMUNE DE NEUVY SAINT SÉPULCHRE

DELIBERATION**Nombre de conseillers**

- en exercice : 19
- présents : 18
- votants : 18

Date de convocation
30 Novembre 2023

Date d'affichage
30 Novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de NEUVY SAINT SEPULCHRE, sous la Présidence du Maire Guy GAUTRON, dûment convoqué conformément aux articles 2121-10 et 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, salle de la mairie.

Présents : BEAUFRÈRE Marie-Annick, CHAUVAT Jean-Marc, CHAUMETTE Catherine, LAZARD Gérard.
MASTIL Colette, BOFFEL Jean-Marie, ROUTET Philippe, PLANTUREUX Cécile, ASSIMON Pascale, CHAUVAT Delphine, TOUCHES Jacqueline, MATHEY Jean-Luc, DENORMANDIE Frédéric, AUBARD Floriane, HUARD Claudia, BINET Patrick, PIGET Jean-Marc

Absents excusés : DUTRAIT David

Secrétaire de séance : Catherine CHAUMETTE

OBJET : TARIF CHAUFFAGE CENTRALISÉ BOIS « se substitue à la délibération n° 20230712D06 pour erreur matérielle »
DCM N° 20230712D06 bis

Vu sa délibération du 16 décembre 2014 modifiant les formules de révision des tarifs R1 et R2 du chauffage centralisé au bois à savoir :

$$R1 = (R1)^0 \times ((0,40 \times NRG/NGR^0) + (0,20 \times ICHT-TS/ICHT-TS^0) + (0,40 \times ACTA-RA/ACTA-RA^0))$$

NRG⁰ = valeur référence initiale de l'indice des énergies publié au moniteur

ICHT⁰ = valeur référence initiale de l'indice des prix de main d'œuvre Méca et électriques publié au moniteur

ACTA-RA⁰ : valeur référence initiale de l'indice location des véhicules (location route avec conducteur et carburant) publié au moniteur.

$$R2 = R2^0 \times (0,40 + (0,30 \times (ICHT-TS/ICHT-TS1^0) + 0,30 \times (BT40/BT40^0)))$$

ICHT- valeur référence initiale de l'indice des prix de main d'œuvre Méca et électriques publié au Moniteur
BT40⁰ = 1019.8 (au 02/12/2013) valeur initiale indice de l'index national bâtiment « chauffage central » publié au Moniteur BTP.

NRG⁰ = valeur référence initiale de l'indice des énergies publié au moniteur

ICHT-IME⁰ = valeur référence initiale de l'indice des prix de main d'œuvre Méca et électriques publié au moniteur

ACTA-RA⁰ : valeur référence initiale de l'indice location des véhicules (location route avec conducteur et carburant) publié au moniteur.

Vu sa délibération en date du 1^{er} décembre 2015 décidant l'assujettissement du budget annexe « Chauffage centralisé au bois » à la TVA à partir du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu sa délibération du 13 avril 2016 scindant le tarif « R2 » en deux parties : l'une à la charge du propriétaire regroupant le « R24 » et le « R23 » qui visent le renouvellement des installations et l'autre à la charge des utilisateurs regroupant le « R21 » et le « R22 » qui visent l'entretien des installations ;
Vu les résultats de l'application de la formule de révision de prix précitée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- fixe les prix de vente de chaleur applicables au 1^{er} Janvier 2023 comme suit :

R1 = 0,12726 € le kwh TTC arrondi à 0,127 € le kwh TTC

Soit 0,12063 € le kwh HT arrondi à 0,121 € le kwh HT;

R2 en euros = base 3,70 € T.T.C

Tranches en m ²	Part propriétaire		Part Utilisateur		Total (*)	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
De 1 à 700	1,73 €	1,83 €	1,77 €	1,87 €	3,50 €	3,70 €
De 701 à 1500	1,40 €	1,48 €	1,42 €	1,50 €	2,82 €	2,98 €
De 1501 à 5000	1,15 €	1,21 €	1,17 €	1,23 €	2,32 €	2,44 €

**arrondi sous réserve calcul logiciel.*

- **Rappelle** que la division du R 2 n'est pas appliquée aux locataires de la commune.

*Fait et délibéré au mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures*

La Secrétaire de Séance,
Catherine CHAUMETTE



Le Maire
Guy GAUTRON



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le 13/12/2023 et publié et affiché le 13/12/2023

Le Maire, Guy GAUTRON

